

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ



HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 MAI 2026

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

RESSOURCES HUMAINES

D2026-065-1 – Agents communaux exerçant un mandat électif

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-065 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

*Vu l'article L2123-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Article R2123-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

Considérant :

- Que les agents communaux fonctionnaires ou contractuels ont droit à des absences pour participer à une campagne électorale et pour l'exercice de leur mandat politique,
- Qu'il s'agit de facilités de services sous forme d'autorisations d'absence dans la limite d'un certain nombre de jours dépendant du type de mandat,
- Que l'élu local fonctionnaire ou contractuel, qui cumule son activité professionnelle et son mandat, a le droit à des autorisations d'absence pour participer aux réunions suivantes :
 - o Séances plénières du conseil municipal, départemental ou régional ;
 - o Réunions des commissions, instituées par délibération, dont l'agent est membre ;
 - o Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'agent est désigné pour représenter la collectivité
- Que l'élu local fonctionnaire ou contractuel a également le droit à un crédit d'heures, forfaitaires et trimestriel,
- Que, de fait, l'exercice du mandat électif entraîne des absences,

Monsieur le Maire précise que les absences liées à l'exercice du mandat ne seront pas rémunérées.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'arrêt de la rémunération à dû concurrence des absences liées à l'exercice d'un mandat électif
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD